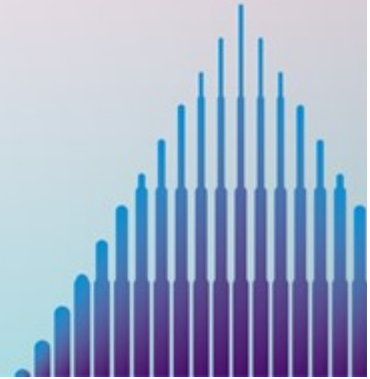




Nouvelles fiscales en direct

Canada



Le 15 décembre 2020

Saskatchewan – Baisse temporaire du taux d'imposition

Le projet de loi 2 de la Saskatchewan a reçu la sanction royale le 10 décembre 2020

Ce projet de loi, qui abaisse temporairement le taux d'imposition des petites entreprises de la province afin qu'il passe de 2 à 0 %, a été adopté. Le taux d'imposition des petites entreprises retournera graduellement à son taux actuel de 2 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le projet de loi 2 de la Saskatchewan, qui inclut ces mesures, a fait l'objet d'une première lecture le 7 décembre 2020. Par conséquent, ces mesures sont considérées comme étant pratiquement en vigueur aux fins des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») depuis le 7 décembre 2020, date à laquelle le projet de loi a fait l'objet d'une première lecture (étant donné que le gouvernement de la Saskatchewan est majoritaire). Ces mesures sont considérées comme étant en vigueur aux fins des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR américains ») depuis le 10 décembre 2020, date à laquelle le projet de loi a reçu la sanction royale.

Réduction du taux d'imposition des petites entreprises

Le projet de loi 2 réduit le taux d'imposition des petites entreprises de la province pour les trois prochaines années. Plus précisément, les mesures mises en œuvre par le projet de loi visent :

- à réduire le taux d'imposition des petites entreprises pour le faire passer de 2 à 0 % à compter du 1^{er} octobre 2020;

Publications de KPMG

Pour obtenir les dernières nouvelles en fiscalité, consultez l'ensemble des publications en fiscalité de KPMG sur le site kpmg.ca/actualitesfiscales.

- à augmenter le taux d'imposition des petites entreprises pour le faire passer de 0 à 1 % à compter du 1^{er} juillet 2022;
- à rétablir le taux d'imposition des petites entreprises en le faisant passer de 1 à 2 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

Crédit d'impôt pour dividendes non déterminés

En raison des changements apportés au taux d'imposition des petites entreprises, le projet de loi 2 prévoit aussi un ajustement au crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes non déterminés à compter de 2021, de sorte que le taux d'imposition marginal le plus élevé pour les dividendes non déterminés s'établit comme suit :

| Dividendes non déterminés – Taux marginal combiné fédéral-Saskatchewan le plus élevé* | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 40,37 % | 42,29 % | 41,82 % | 40,86 % | 40,37 % |

*Si aucune autre modification n'est apportée aux taux d'imposition du revenu fédéral ou provincial

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 15 décembre 2020. L'information publiée dans le présent article est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre du groupe Fiscalité de KPMG, au 514-840-2100.

Le présent message vous a été envoyé par [KPMG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Chez KPMG, nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)



KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.